

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire en raison de travaux de nettoyage par le service technique de la Commune de la Wantzenau, d'interdire l'accès aux parkings de la gare sis, Rue du chemin de fer à la Wantzenau (67610),

CONSIDERANT qu'il résulte de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique,

Arrête

Article 1^{er}: **Le mercredi 22 février 2023,**
L'accès aux parkings de la gare sis, Rue du chemin de fer à la Wantzenau (67610) est strictement interdit.

Article 2: Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux élus, agents communaux en charge des travaux de nettoyage.

Article 3: Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté, l'apposition de pancartes et la pose de barrières de chantier par le service technique en charge des travaux.

Article 4: Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le **21 FEV. 2023**

La Maire,
Michèle KANNENGIESTER

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Damilie MEYER

